

SCM/SCDG

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, PASTOUREL, BOUT (arrivée Mme BOUT avant la question n° 1), BLAYRAC, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT, DUMAS FILLIERE, ARNAUD (arrive avant la question n° 1), GAVAZZI, BUISSON, DANIEL, LEPAGE

**Procurations :**

M. BONIFAY à Mme LE GOFF  
Mme TAPISSIER à M. SANCIAUME  
Mme BOUT à M. CARRY  
M. CREPIN à Mme DEMARQUETTE MARCHAT  
M. BERTHET à M. ZANIRATO  
M. SUFFET à Mme BORIES  
Mme GALATEAU LEPERE à M. ORCET  
Mme ARNAUD à Mme CHEVALIER  
M. RENEVEY à M. BELLEVILLE  
Mme TORRES à Mme CLAPOT  
M. LEMONT à Mme DANIEL  
Mme NORARETT à M. GAVAZZI

La séance est ouverte à 18 H 03 avec un quorum de 21 conseillers.

Mme le maire profite de cette ouverture de séance et de la présence de la presse pour la remercier d'être présente sur l'ensemble des conseils municipaux.

**Intervention Mme BORIES :** Je vous renouvelle mon soutien dans cette période difficile de remaniement sur la presse locale et je rappelle toute l'importance de notre presse locale qui relaie toute la vie du territoire : que cela soit sur le territoire villeneuvois, le territoire cantonal... Sans cela, la vie politique locale mais également les associations auraient du mal à communiquer, à relayer leurs informations. Cette presse a besoin de vivre. Je profite de cette occasion pour dire que même si l'on est présent à un événement, pour que la presse existe, il faut aussi des clients. Il ne faut pas se limiter à lire sur les réseaux sociaux et internet. J'espère que les gens vont prendre conscience que pour soutenir la presse locale, il faut d'abord l'acheter.

Visite impromptue du père Noël qui présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.  
Mme le maire le remercie.  
Applaudissements.

M. ARTHUR est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **Information de Mme le maire sur la démarche « Villeneuve Demain »**

Comme je m'y étais engagée lors du lancement de cette démarche, il me semble important et indispensable de présenter les résultats en conseil municipal et rappeler l'origine de cette démarche. Nous nous étions engagés lors de la rupture du contrat avec l'aménageur NEXITY d'interroger la population. Etant donné l'évolution de la société aujourd'hui face à la schizophrénie des lois qui ne cessent d'évoluer, face aussi aux nouveaux enjeux, face aux changements climatiques mais aussi aux nouvelles façons de travailler notamment avec le télétravail, face aux nouvelles façons de consommer, il nous semblait indispensable de nous « poser » avec la population et de la consulter au travers des ateliers et des questionnaires qui ont été diffusés à trois reprises auprès de l'intégralité de la population. Il y a eu de nombreux retours. Il n'y a pas eu de sujets tabous. Les participants de ces ateliers ont été libres de s'exprimer. De poser les questions qu'ils souhaitaient, questions qui d'ailleurs étaient dans les questionnaires remis. La population a donc fait le choix de sélectionner et de prioriser un certain nombre d'actions.

Je voulais remercier notamment M. BELLEVILLE et les agents qui se sont impliqués dans cette démarche mais aussi les participants car nombreux, ceux qui ont participé aux ateliers. Ils ont eu en priorité le résultat de cette démarche. On leur a présenté les résultats du questionnaire et le travail qui en a découlé.

Mme le maire passe la parole à M. BELLEVILLE en charge du suivi de cette démarche pour une synthèse des réponses à ce questionnaire (Cf. annexe joint).

Mme le maire remercie M. BELLEVILLE et rappelle que plus de deux cents participants ont travaillé au sein de ces ateliers. 1 900 questionnaires remplis avec une bonne répartition des actifs mais aussi une participation des jeunes du CMJ. Ce processus découle des actions politiques de l'équipe municipale qui avait déjà entamé des actions concernant le bus, les voies cyclables... nous avons donc déjà engagé un certain nombre d'actions. C'est une démarche qui nécessite des investissements et elle n'est pas sur une projection de deux, trois ans. Lorsque l'on parle de « demain » c'est pour sentir les attentes de la population, sa vision dans les décennies à venir. Ces actions peuvent donc être sur le long terme c'est pourquoi il est important d'ancrer ces attentes et les prioriser.

### **Intervention M. BUISSON :**

Travailler à une meilleure complémentarité entre démocratie directe et démocratie représentative, c'est un pan important du projet que nous portons et c'est la raison pour laquelle nous avons soutenu cette démarche dès le départ. J'en ai même fait la promotion auprès de mon entourage.

Ceci étant, vous avez parfois flirté avec les limites du cadre légal, je ne vais pas revenir sur toutes les polémiques que votre procédure a suscitées. Nous en avons suffisamment parlé, celles et ceux qui veulent en prendre connaissance sauront les retrouver.

Ce soir, nous discutons donc d'une synthèse qui a particulièrement tardé à émerger, comme une incarnation du fait que celle qui s'est appelée « Villeneuve demain » soit devenue Villeneuve 2050 avant d'être rabattue à Villeneuve 2040... on s'y perd.

On s'est même dit un moment que ce serait finalement « Villeneuve jamais » vu que cette synthèse devait initialement paraître avant l'été.

Bref, on a assisté à l'exposé de la synthèse. Vu le peu d'intérêt que vous avez porté jusque là aux questions orales par lesquelles nous vous faisons part de projets citoyens, on ne s'attendait plus à rien et on n'a pas été déçus. Manque d'audace, manque d'ambition, manque de vision. Vous nous apprenez que vous allez vous en tenir uniquement à la loi, la loi ZAN par exemple, en ce qui concerne l'abandon de la ZAC des Bouscatiers qui est bienvenue, merci aux collectifs qui se sont mobilisés sur cette question depuis plus de 16 ans et vous nous apprenez également que vous allez installer 5 caméras supplémentaires. Aucun doute, ce n'est ni Villeneuve 2050, ni Villeneuve 2040, c'est bien Villeneuve demain, Villeneuve demain matin, même, si on veut être tout à fait précis. Entre l'avant et l'après de cette démarche, rien ne change. Je laisse volontairement de côté votre volonté de mettre en veille le tramway au profit de la LEO. Le « tout voiture » c'était éventuellement entendable en 1950, vous avez un siècle de retard. J'imagine que ce projet anachronique est une erreur de votre part, parce qu'il ne peut pas être « demain Villeneuve » en transition écologique. Heureusement, c'est le Grand Avignon qui en a la compétence. La farce de Noël bien entendu, aurait pu être bonne mais en maintenant l'opacité sur les coûts de l'opération, on imagine que l'addition doit être bien salée. Tout ça pour ça.

Finalement, c'est triste de voir que vous abîmez le bel outil qu'est la participation citoyenne en l'instrumentalisant pour servir votre propagande. Alors, puisqu'il est de coutume de clore nos interventions par une question, en voici une:

De manière plus générale, qu'avez-vous appris sur la collectivité avec cette expérience et qu'auriez-vous fait différemment si vous en aviez eu l'opportunité ?

### **Réponse Mme BORIES :**

En ce qui concerne les polémiques ou le fait de dire que nous avons un siècle de retard :

Comme je l'ai dit en préambule, nous avons laissé parler la population. Et lui avons laissé une totale parole, sans blocage. Vous appelez ça « de la polémique », nous appelons ça « de la liberté ». Aujourd'hui, il est important de ne pas bafouer la parole de la population.

Quand vous dites que nous avons un siècle de retard ce sont les gens qui se sont exprimés donc au travers de vos propos vous indiquez donc que les Villeneuvois ont un siècle de retard. C'est votre vision et ce n'est pas celle de la population car c'est bien elle qui s'est exprimée. Aujourd'hui au travers de ce questionnaire nous avons donné la parole aux Villeneuvois qui ont priorisé les actions. Ce ne sont pas nos choix mais leur choix.

Je vous rends donc votre jugement qui permet aux Villeneuvois de voir l'image que vous en faites.

### **Intervention M. BUISSON :**

Tant que nous n'aurons pas l'ensemble des documents c'est votre parole qui dit que c'est la parole des Villeneuvois d'une part. Et d'autre part, effectivement il y a eu un certain nombre de polémiques. Vous avez flirté avec les limites de la loi. Il y a des paroles qui dans une démocratie ne doivent pas être prononcées. Votre rôle de gardien du cadre légal était précisément de ne pas les faire circuler. Vous ne l'avez pas fait. Rôle donc que vous n'avez pas tenu. Là encore c'est une polémique qui ne doit pas étouffer le reste du propos.

### **Réponse Mme BORIES :**

C'est pourtant une polémique que vous mettez particulièrement en avant.

Je vous laisse donc responsable de vos propos.

Quant au terme polémique vous en êtes le spécialiste et lorsque vous dites que nous flirtons

avec les valeurs de la république, je pense que vous n'êtes pas un exemple en la matière. Je voulais revenir sur le travail qui a été fait par la population. C'est donc une vision qu'elle a de sa cité sur les années à venir. Il y a une politique et des actions à mettre en place. Les élus qui ont pris la parole lors de ces réunions ont évoqué les premières actions qui étaient mises en place en fonction des budgets possibles, en fonction également de la réglementation. Des lois récentes, vont nous permettre de mettre en place des éléments supplémentaires, dans le Plan Local d'Urbanisme, qui jusqu'à maintenant ne nous étaient pas permis. Nous avons aussi d'autres interdictions qui arrivent et nous ferons au gré de la nouvelle réglementation. Les élus se sont donné une feuille de route pour répondre aux attentes de la population.

**Intervention Mme LEPAGE :**

Quand M. BELLEVILLE en a fait la présentation, vous avez noté que dans les enquêtes il y avait des propositions qui émanaient des élus et des propositions qui émanaient des habitants. La question qui se pose au travers des remarques de M. BUISSON c'est que c'est une histoire de planification. Comment on arrive à mettre ensemble des propositions qui émanent des élus et des propositions qui émanent des habitants ? La démocratie participative ce n'est pas uniquement dire « on va contenter des habitants ». C'est représentatif d'une partie de la population. Alors est ce que l'on peut se réjouir ? Même si la participation a été bonne, elle n'est pas représentative de l'ensemble des Villeneuvois.

Comment arrive-t-on à corréliser ou équilibrer ce qui va être de l'ordre de la planification de la commune et des élus et celle des habitants. Sachant que vous avez rappelé Mme BORIES, qu'il y avait toute une succession de lois. Parfois ces projets finissent par se conformer à une loi, on y est obligé. On parlait tout à l'heure de la Zac des Bouscatiers. Il va falloir penser à des zones qui permettront le développement d'énergies renouvelables. On s'adapte en fonction des lois. Il faut faire la part des choses entre ce qui nous est imposé et ce que l'on peut créer ou innover.

**Réponse Mme BORIES :**

Justement les participants aux ateliers ont été sensibilisés à tout cela. Le premier atelier a été un constat sur les attendus. Et ils se sont librement exprimés en donnant notamment les axes sur lesquels ils souhaitaient travailler. C'était le premier questionnaire. Ensuite, ils ont travaillé eu égard aux réglementations. Ils n'ont pas été livrés à eux-mêmes. Des visuels explicatifs rappelaient les règles sur le zéro « artificialisation nette », les logements sociaux (leurs propositions, leurs implantations). Ces ateliers étaient libres d'accès. L'un d'entre vous aurait pu venir y assister même si des personnes ont dû vous faire remonter des informations. Lors de la commission préalable au conseil municipal vous auriez pu venir nous demander les pièces à consulter. Vous ne l'avez pas fait.

Je voulais revenir sur la consultation citoyenne.

S'il y a une consultation citoyenne ce n'est pas pour faire l'inverse de ce qui en ressort. Sinon expliquez-moi alors quel intérêt il y aurait à en faire une !

**Intervention Mme LEPAGE :**

La consultation citoyenne c'est « faire avec les citoyens ». Il serait intéressant de savoir quelles sont les personnes qui sont venues. Est-ce des gens en accord avec votre projet politique ? Ou y avait-il toute une population que vous ne connaissez pas et qui a apporté des idées nouvelles ?

**Réponse Mme BORIES :**

Il me semble avoir entendu dans les propos de votre colistier que vous avez largement

soutenu la démarche. Et largement appelé à participer et répondre au questionnaire. J'ose espérer que votre appel a été entendu. Dans le cas contraire, je constaterais que vous avez décidément peu d'écoute.

**Intervention Mme LEPAGE :**

Ce n'est pas une affirmation Mme BORIES, c'est une question. Je n'ai rien affirmé.

**Réponse Mme BORIES :**

J'ai entendu votre soutien à cette démarche et l'appel que vous avez formulé à répondre à ce questionnaire. Par conséquent, les personnes qui vous ont écoutés y ont répondu. Librement. Personne ne leur a tenu le stylo, j'espère.

(Brouhaha)

**Intervention Mme LEPAGE :**

Je pense à ceux qui ont participé aux ateliers.

**Réponse Mme BORIES :**

Dans ces personnes il y avait des représentants des associations : cyclistes, éco citoyennes...mais aussi celles qui avaient formulé leur opposition à la Zac des Bouscatiers (Casagovi). Elles ont toutes participé à l'ensemble de la démarche. Certaines étaient venues peut-être que sur le prisme de l'urbanisme d'autres que sur celui de la mobilité mais elles ont participé à l'ensemble des ateliers. Elles ont donc eu l'opportunité de travailler justement sur des sujets pour lesquels elles n'étaient pas forcément venues d'où une pluralité des interventions.

C'est ce qui fait la richesse de ce débat. A la fin de chaque séance, ces échanges ont été évalués. Pour reprendre quelques verbatims « nous avons apprécié cette démarche de faire participer les habitants de Villeneuve. Nous avons apprécié le professionnalisme et la tenue du timing. Nous avons apprécié la qualité de l'organisation. Nous avons apprécié la synthèse de ce jour avec « plans d'action » donc une vraie prise en compte des données ». Quelqu'un a écrit : « Je suis très impressionné par le rendu de cette démarche qui va au-delà de ce que j'avais imaginé ». Une autre personne écrit « nous avons le respect du temps pour cette restitution, les slides de présentation de chaque action sont très bien faites avec spcialisation dans les quartiers ». J'en ai deux pages...

Vous voyez nous avons eu une évaluation sur chaque étape pour connaître leurs appréciations sur ces ateliers.

**Intervention M. ORCET :**

Nous ne nous sommes pas cachés pour communiquer puisque l'on a communiqué largement auprès de la population villeneuvoise, que ce soit à travers la presse, à travers les réseaux, à travers les courriers, à travers l'affichage. La démocratie locale se joue là aussi. C'est une concertation de l'ensemble des habitants de la ville. Peut-être que vous avez l'habitude de ne travailler qu'avec les gens qui sont d'accord avec vous mais nous, nous travaillons avec tous ceux qui veulent participer.

**Intervention M. BUISSON :**

Ce que dit ma collègue est parfaitement clair. D'un point de vue mathématique ce qu'elle dit est limpide. Ne lui faites pas de reproche outre que ça ! Ce n'est pas parce que c'est ouvert à tout le monde, que tout le monde vient ! Vient généralement qui a intérêt de venir. Ce qui serait intéressant c'est d'avoir le coût de l'ensemble de cette opération sur lequel vous maintenez l'opacité. Un autre aspect serait intéressant de savoir : comptez-vous faire

perdurer cette démarche de consultation citoyenne, d'implication citoyenne dans les projets parce que s'arrêter ici c'est faire une partie du chemin mais pas la totalité.

**Réponse Mme BORIES :**

Je vous remercie de reconnaître que cette partie du chemin est effective. Bien entendu, nous comptons faire perdurer cette démarche. Nous nous sommes engagés à lancer durant l'année 2024, vers l'automne, la révision du PLU. Dans ce cadre, nous allons entamer des discussions avec la population et continuer ainsi cette démarche d'échanges citoyens avec les Villeneuvois.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour du conseil municipal.

**I - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour les prestations de transports scolaires et extra scolaires – Approbation de la convention de groupement de commandes**

**Rapporteur M. SANCIAUME**

La commune et le SIDSCAVAR ont décidé de se grouper pour la passation d'un marché relatif au transport d'enfants. Cette prestation de services concernera d'une part : les circuits de ramassage d'enfants afin de desservir les centres de loisirs, mais également les sorties réalisées dans le cadre scolaires ou extrascolaires.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique afin de constituer ce groupement de commandes, il est nécessaire de passer une convention qui en fixera les modalités. Le coordonnateur sera Madame Pascale BORIES , maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution du groupement de commandes pour le marché susvisé,
- la désignation de Madame le maire de Villeneuve lez Avignon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- la signature par Madame le maire de la convention de groupement de commandes et des contrats à venir

**Intervention Mme DANIEL :**

Pourquoi ne pas étendre ce groupement de commandes à l'ensemble des communes du secteur ?

**Réponse Mme BORIES :**

On le propose aux communes du secteur. Nous avons même fait d'autres groupements de commandes avec des communes vaclusiennes. Libre à elles d'intégrer ces groupements si leur marché est sur la même période, sur la même durée...si les conditions techniques le leur permettent. Selon les marchés c'est possible ou pas. Je ne peux pas rentrer dans plus de détails mais en effet, les services en règle générale ont pour instruction de leur proposer.

**Réponse M. ORCET :**

Juste une précision. Puisque l'on conventionne avec le SIDSCAVAR, celui-ci représente six communes. Quelques communes ont délégué la compétence « jeunesse » par conséquent ces communes sont adhérentes à ce groupement.

**2 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour l'entretien et le remplacement des extincteurs et des systèmes de désenfumages – Approbation des conventions de groupement de commandes**

**Rapporteur M ZANIRATO**

Les bâtiments recevant du public ont l'obligation de s'équiper en extincteurs et de mettre en place des dispositifs de désenfumage. Afin d'en assurer la maintenance, il convient de lancer des marchés publics pour l'entretien et le remplacement, le cas échéant, de ces appareils. La commune, le CCAS et le SIDSCAVAR devant faire face aux mêmes obligations dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Les marchés faisant l'objet de deux procédures distinctes de mise en concurrence, il sera établi deux conventions de groupement de commandes.

Le coordonnateur sera Madame Pascale BORIES, maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution du groupement de commandes pour les marchés susvisés,
- la désignation de Madame le maire de Villeneuve lez Avignon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes
- la signature par Mme le maire des conventions de groupement de commandes et des contrats à venir

**3 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène – Approbation de la convention de groupement de commandes**

**Rapporteur M. ZANIRATO**

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon, en coordination avec plusieurs communes voisines a décidé de mutualiser ses moyens quant au choix du prestataire pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène. Les communes de Villeneuve lez Avignon, Saze, Pujaut, le CCAS de Villeneuve lez Avignon et le SIDSCAVAR adhèrent à ce groupement.

Pour ce faire, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de passer une convention de constitution d'un groupement de commandes. Le coordonnateur sera Madame Pascale BORIES, maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appels d'offres compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution du groupement de commandes pour le marché susvisé
- la désignation de Madame le maire de Villeneuve lez Avignon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes
- la signature par Madame le maire de la convention de groupement de commandes et des contrats à venir
- la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement

#### **4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations - Cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle grevant la parcelle BI 70 au profit de la parcelle BI 49 sise lieu-dit Cabrion, chemin du Safrus**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La parcelle BI 49 située en zone naturelle et soumise au Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) ne dispose pas d'accès à une voirie communale.

Dans une volonté de désenclaver cette parcelle, propriété de Monsieur Guy TEYSSIER, de Monsieur Frédéric TEYSSIER et de Madame Sandra PALLEROLA, il convient de mettre en œuvre une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

La parcelle BI 70 sise lieu-dit Cabrion, chemin du Safrus, propriété privée communale, sera le fonds servant (propriété qui doit une servitude à une autre), la parcelle BI 49 sise lieu-dit Cabrion, chemin du Safrus sera le fonds dominant (propriété à laquelle une servitude est due par une autre).

Le 25 novembre 2022, les services du domaine ont estimé la valeur de la servitude de passage à 75 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la cession de la servitude de passage réelle et perpétuelle grevant le fonds servant BI 70 au profit du fonds dominant BI 49 sise lieu-dit Cabrion, chemin du Safrus à 75 euros
- la signature par Madame le maire de tous documents utiles à cette acquisition
- la mise à la charge des acquéreurs les coûts liés à cette opération

Les modalités seront réalisées par acte notarié.

#### **5 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants en 2024**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.



Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions : M. LEMONT, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) le principe du recrutement en fonction des nécessités des services durant l'année 2024, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en fonction du niveau de rémunération de l'agent absent, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle du remplaçant et de son profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

#### **Intervention Mme DANIEL :**

Pourquoi toujours recourir à des emplois contractuels alors que l'on pourrait créer des emplois de titulaires. Nous sommes favorables à ces créations.

Est-ce que le centre de gestion ne pourrait pas recruter un volet de titulaires qui serait mis à disposition des collectivités pour les remplacements ?

#### **Réponse Mme BORIES :**

Les remplacements parfois ne sont pas très longs. Par exemple il peut y avoir des arrêts maladie d'un mois, trois mois etc...voire moins. Nous avons d'ailleurs échangé hier à ce sujet avec notre conseillère régionale sur les difficultés aujourd'hui de recrutement. Il devient extrêmement difficile de trouver des candidatures. Bien entendu, nous conventionnons avec le centre de gestion. Nous échangeons régulièrement avec lui. Je ne pense pas qu'à ce jour il y ait des mises à disposition de personnel ! Cela se peut. Nous travaillons aussi sur un autre volet avec les associations d'insertion qui pourraient sur certaines fonctions assurer ces remplacements. Mais cette délibération annuelle est indispensable pour nous permettre de travailler. Elle permet un remplacement rapide.

#### **Intervention Mme LEPAGE :**

Je voterai contre, d'une manière générale, le recours aux contractuels. Etant moi-même fonctionnaire de l'éducation nationale. C'est un problème général car on recourt de plus en plus aux contractuels. Je regardais les tableaux en détail. Au niveau des écoles en ce qui concerne les adjoints techniques, ils étaient nommés deux fois. 25 emplois possibles maximum et on les retrouve dans les délibérations 6 et 7. Mais on arrive avec la possibilité d'embaucher 88 contractuels. On voit bien qu'il y a une tendance à recourir aux contractuels. Je tiens juste à faire quelques petits rappels d'ordre idéologique M. BELLEVILLE que nous avons recours à peu près à 20 % des agents publics contractuels. Que l'on a perdu 50 mille agents en 10 ans. Qu'il faut aussi penser à la précarisation de ces emplois. 70 % des contrats sont des contrats de moins d'un an. Nous avons donc des personnes qui se retrouvent très régulièrement au chômage. Je crois qu'il faut attendre au moins six ans pour cesser cette contractualisation et pouvoir embaucher de manière plus pérenne. Sachant que les agents du service public ont perdu d'une manière générale 119 millions d'euros entre 2007 et 2019 en ce qui concerne le pouvoir d'achat. Il y a une grande précarisation de la fonction publique. Lorsque l'on voit qu'il y a des personnes qui demandent que les services publics existent notamment la poste et que l'on pérennise ces services publics. La contractualisation n'entre pas dans cette voie. Je rejoins ce que disais Mme DANIEL.: trouver un volet de titulaires serait peut-être plus intéressant pour ces salariés.

**Réponse Mme BORIES :**

Pour rectifier votre comptabilisation, sachez que sur les délibérations ce n'est pas une addition mais cela peut-être une superposition. C'est-à-dire que nous ouvrons des postes susceptibles d'être remplacés. Aujourd'hui je n'ai pas forcément connaissance de la personne par exemple qui va avoir le bonheur d'attendre un enfant durant l'année mais sur le poste pour lequel il faudra apporter un remplacement. Je n'ai pas connaissance non plus et heureusement d'une personne qui pourrait tomber malade mais l'historique des absences nous permet d'évaluer à peu près le volant du nombre de postes ouvrables et par cette délibération de procéder aux remplacements sans avoir à faire une délibération supplémentaire notamment en cas d'arrêts maladie. Par exemple, sur la période de Noël si le musée venait à être fermé, je pense que vous n'apprécieriez pas que je vous réunisse le lendemain de Noël pour délibérer sur le remplacement de l'agent en arrêt maladie. Ce n'est pas de la précarisation. Dans l'exemple du musée, sachez que nous faisons aussi le bonheur de personnes qui sont retraitées et qui souhaitent apporter un complément de revenus ou retrouver une certaine sociabilisation. J'ai reçu d'ailleurs cette semaine la candidature d'une dame qui désire recréer du lien avec la société au travers de quelques heures et qui serait heureuse de bénéficier de ces contrats. C'est une solution qui ne précarise pas des personnes mais au contraire qui leur apporte un supplément de revenus ainsi qu'un lien social.

**Intervention Mme LEPAGE :**

Je vous laisse cette vision tout à fait personnelle Mme BORIES.

**Intervention Mme DANIEL :**

Je peux témoigner qu'être contractuelles pour certaines femmes dans les écoles c'est terrible. Elles ont du mal l'été à trouver un autre emploi. Elles ne sont plus payées. Pour en côtoyer certaines dans mon école, je trouve que c'est une précarisation insupportable. Surtout quand on est mère de famille isolée. Elles doivent se débrouiller pour aller chercher des petits boulots et ce n'est pas une situation que je souhaite pour des agents.

**Réponse Mme BORIES :**

Sachez aussi Mme DANIEL, en ce qui concerne ce que vous évoquez, nous nous sommes engagés auprès des syndicats à stagiairiser un certain nombre de personnes. Nous avons d'ailleurs stagiairisé cette année 4 personnes dans les écoles et nous avons travaillé sur le fait de leur permettre d'avoir un volant plus important d'heures de travail.

**6 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024****Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Un accroissement temporaire d'activité correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La durée maximum du contrat est de 12 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter si cela est nécessaire des personnels

contractuels pour assurer des surcroûts d'activité tels que des travaux urgents à réaliser, des renforts dans les équipes (services du Centre Technique Municipal, entretien et activités périscolaires dans les écoles, à l'occasion de manifestations exceptionnelles, services administratifs).

Le tableau transmis récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements de ce type pour l'année 2024. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions : M. LEMONT, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les principes :

- du recrutement durant l'année 2024, chaque fois que cela est nécessaire
- de rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

## **7 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Un accroissement saisonnier d'activité se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes en fonction des activités saisonnières des services. La durée maximum du contrat est de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter des personnels contractuels pour assurer des activités saisonnières telles que la surveillance et l'entretien estival de la piscine, l'entretien des installations sportives, le montage et démontage des installations liées aux activités du service des fêtes, le renfort dans les équipes d'entretien, les activités périscolaires des écoles, les services administratifs.

Le tableau transmis récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements saisonniers de l'année 2024. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux besoins saisonniers, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions :

M. LEMONT, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les principes :

- du recrutement durant l'année 2024, chaque fois que cela est nécessaire
- de rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

**Intervention Mme LEPAGE :**

En ce qui concerne la délibération numéro 6 : c'est ponctuel exceptionnel mais en ce qui concerne les besoins liés aux accroissements saisonniers logiquement c'est prévisible et régulier. Donc pourquoi avoir forcément recours à des contractuels ou ne pas pouvoir anticiper et embaucher de façon plus pérenne.

**Réponse Mme BORIES :**

Je répète bien. Lorsque nous avons un accroissement saisonnier d'activités par exemple pour les fêtes des écoles, pour la piscine, nous avons un surcroît d'activité sur une période très courte. Par conséquent, nous faisons appel à des saisonniers sur cette période. De nombreux jeunes, de nombreux étudiants ont la possibilité de gagner un peu d'argent pendant leurs vacances avec ces contrats qui s'avèrent être un soutien pour notre jeunesse.

**Intervention Mme LEPAGE :**

Je pense que ça ne permet pas aux étudiants de payer leurs études.

**Réponse Mme BORIES :**

Cela leur permet en tous cas de compléter leurs revenus.

**8 - FONCTION PUBLIQUE – Mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Le télétravail s'est révélé être un outil précieux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID, il a favorisé une continuité d'activité pour un grand nombre de services.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Sur la base de retours d'expériences, de discussions avec les représentants du personnel et les chefs de service, il a été proposé la mise en place du télétravail pour les agents de la commune sous la forme d'un forfait de 12 jours « flottants » par an pour un agent à temps complet (forfait de 11 jours pour un agent à temps partiel 90% et 10 jours pour un agent à temps partiel 80%).

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et s'applique aussi bien aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Ces jours de télétravail possibles devront correspondre à des activités précises et identifiées au préalable par le chef de service. Seules les tâches administratives d'expertise, d'étude, de rédaction, de traitement d'informations ou saisie de données pourront être télétravaillées.

Suite à la présentation du dossier en Comité Social Territorial du 13 novembre et à l'avis favorable reçu, il est proposé la validation du dispositif de télétravail tel que présenté dans la charte en annexe détaillant les conditions d'exercice du télétravail au sein de la Ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

A l'issue de la première année de mise en place, un bilan sera présenté aux membres du Comité Social Territorial. Il sera établi à partir des statistiques réalisées par le service RH et le retour des chefs de service.

Considérant l'ensemble de ces dispositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du déploiement du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la Ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON selon les modalités définies dans le règlement du télétravail à compter du 1er janvier 2024
- de la signature par Mme le maire de toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Intervention Mme DANIEL :**

Nous avons noté 12 jours de télétravail (entre 10 et 12). Nous sommes pour le télétravail. Nous pensons que nous pourrions peut-être le développer davantage surtout en ce qui concerne les emplois administratifs.

On se demandait si la fourniture du matériel informatique était prise en charge. Si des primes existaient pour les ordinateurs etc...

Pourquoi ne pas créer aussi, on en a parlé tout à l'heure, un espace de co-working pour des agents qui habitent loin ?

**Réponse Mme BORIES :**

Pour le matériel : les ordinateurs portables sont mis à disposition des agents pour que ces derniers puissent correctement travailler. Bien entendu, il faut qu'ils aient internet.

Cette mise en place a été travaillée avec les représentants syndicaux. Nous avons pris le temps de cette réflexion parce que l'on se rend compte que le télétravail a été très vite mis en place à l'issue du COVID et aujourd'hui apporte un certain nombre de retours à la fois positifs mais à la fois négatifs aussi. Certaines entreprises ont fait le bilan qu'il était difficile de nouer des liens entre les équipes avec le télétravail, parfois même de prendre du plaisir au travail et avoir accès aux bonnes informations. Difficultés également pour percevoir un mal-être par exemple et si besoin, pour orienter vers la médecine du travail. Le travail en équipe est un lieu de sociabilité. Il a donc été décidé d'un certain nombre de jours et d'encadrer ce dispositif pour créer une forme d'équité envers l'ensemble du personnel car je rappelle que l'essentiel des fonctions dans une collectivité est une fonction de service public près de la population. Par exemple il serait difficile pour l'Etat Civil ainsi que pour les agents des écoles d'être en télétravail.

De même pour les agents des ateliers municipaux.

Cette réflexion a pris le temps nécessaire pour aboutir à cette proposition.

**Intervention Mme LEPAGE :**

Dans la charte il me semble, vous me direz si je me trompe, qu'il n'est pas pris en compte tout ce qui lié à l'espace : le chauffage, la connexion internet, l'électricité etc...

On ne prend en charge qu'uniquement les outils informatiques. La personne qui ne travaille pas chez elle peut faire des économies de chauffage etc... Si elle travaille chez elle toute une journée ce n'est pas le cas. De plus, il est noté dans la charte : « l'employeur prend en charge des coûts ». Je me demandais s'il y avait un montant pour ces coûts ? Qu'est-ce que cela représente ? y-a-t-il un montant journalier ?

**Réponse Mme BORIES :**

C'est certainement l'achat du matériel. Je rappelle que ce dispositif est mis en place sur la base du volontariat. Nous avons peu de personnes qui vivent loin. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas. Je rappelle que dans ce cas, l'agent fait une économie du coût de transport et n'a pas à supporter la durée ainsi que la fatigue liées à ce déplacement professionnel. Ils ont alors un gain de temps pour leur vie personnelle. Je dirai que c'est du « donnant, donnant ». C'est la raison pour laquelle je répète c'est une réflexion qui a été faite collectivement avec les services du personnel.

## 9 - FONCTION PUBLIQUE – Recensement de la population 2024

### Rapporteur : Mme BORIES

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la prochaine enquête de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024. Dans ce dispositif de recensement, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération. L'INSEE verse annuellement une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Pour assurer cette mission, le coordonnateur, son adjoint et les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour exercer ces missions au motif du besoin saisonnier. Dans ce cas, la collectivité doit créer l'emploi par délibération. Chaque agent recenseur est nommé par arrêté.

Si l'agent recenseur est un agent titulaire de la commune, il peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garde sa rémunération habituelle. S'il exerce la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles, il percevra la rémunération fixée pour les agents recenseurs contractuels (feuilles logement, bulletin individuel et primes). Pour les agents contractuels, le montant de la rémunération est déterminé librement par la commune et peut être inférieur, égal ou supérieur à la dotation forfaitaire de l'Etat. Les agents recenseurs contractuels peuvent être rétribués en fonction du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés.

Leur rémunération a donc été fixée comme suit :

- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation obligatoire (2 demies journées habituellement)
- 45 € brut pour chaque demi-journée de la tournée de reconnaissance (estimée à environ 5 jours, variable selon la connaissance de la commune par l'agent recenseur et par le volume du secteur attribué)
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 2,20 € par bulletin individuel rempli

Une prime pourra être attribuée aux agents recenseurs et pourra varier en fonction de la qualité de leur travail selon les modalités suivantes :

- 150 € pour le traitement de l'intégralité des logements à recenser
- 150 € pour la fiabilité des données récoltées

Les primes seront proratisées pour chaque agent selon la répartition du nombre de logements traités (environ 150 logements par agent pour percevoir la totalité de la prime). Les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint sont assurées en interne par des agents titulaires.

Par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'ouverture des postes d'agent recenseur contractuel (variable entre 1 et 5 agents en fonction de la répartition des secteurs)

- des conditions de rémunération telles que définies précédemment
- de la prévision des crédits nécessaires au budget au chapitre 012

**Intervention Mme DANIEL :**

Combien est-il nécessaire de recruter de contractuels ? et combien de titulaires ?  
Comment sont choisis les agents qui vont faire ce recensement et toucher une prime ?  
Est-ce des volontaires ?

**Réponse Mme BORIES :**

Nous avons quatre agents recenseurs.

**Intervention Mme DANIEL :**

Qui est le référent ? Qui recrute ces agents ?

**Réponse Mme BORIES :**

Mme SOULAS. Il y a une annonce qui est passée.

**Intervention Mme DANIEL :**

En fait ce sont toujours les mêmes ?

**Réponse Mme BORIES :**

Non pas toujours. Il y a une annonce de passée pour cela.



**10 - FONCTION PUBLIQUE - Convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard**

**Rapporteur : M. ORCET**

La collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents ....

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard
- la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes afférents.

**11 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent entre le SIDSCAVAR et la commune de Villeneuve lez Avignon**

**Rapporteur : M. ORCET**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le SIDSCAVAR a recruté par voie de mutation un agent de la commune occupant jusqu'alors les fonctions de responsable des affaires scolaires.

Pour assurer une continuité du service, dans l'attente du recrutement du remplacement de cet agent et pour optimiser la prise de fonctions du nouveau responsable, le SIDSCAVAR a accepté la mise à disposition de son nouvel agent pour une période de 3 mois.

Conformément aux règles en vigueur, la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON remboursera au SIDSCAVAR le coût de la rémunération se rapportant à la mise à disposition de cet agent territorial animateur principal 2<sup>ème</sup> classe qui interviendra pour une quotité de 50 % de son temps hebdomadaire de travail, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2023.

C'est pourquoi, en accord sur les conditions de répartition du temps de travail, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire de la convention

avec le SIDSCAVAR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 correspondant à la mise à disposition d'un agent de catégorie B, chargé des fonctions de responsable des affaires scolaires.

## **12 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire**

**Rapporteur : M. SANCIAUME**

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire. Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée d'un an.

## **13 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon**

**Rapporteur : M. PASTOUREL**

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est

aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.  
C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée d'un an.

#### **14 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communication des bilans d'activités 2022 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

L'article L 521 I.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2022 nous ont été adressés. Il est à noter que le bilan d'activité 2022 du Grand Avignon ne nous étant pas encore parvenu, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal du début de l'année 2024.

Par conséquent, il s'agit aujourd'hui du :

- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal prend acte des bilans d'activités 2022.

**Intervention M. BUISSON :**

Deux choses. Je vais revenir sur le travail sur le SIVOM pour le SIDSCAVAR cela va être rapide : Dans les rapports que vous nous présentez, la somme investie par la commune pour le bon fonctionnement des syndicats est indiquée. Cette mention n'apparaît pas concernant le SIDSCAVAR, pourquoi ? Quelle est la somme que la commune reverse donc au syndicat ? Qu'est-ce qu'elle représente en pourcentage du budget du SIDSCAVAR ?

**Réponse M. ORCET :**

Effectivement, chaque commune membre donne une dotation au SIDSCAVAR qui n'est pas une subvention puisqu'il y a eu un transfert de compétence avec le personnel. Cette dotation est liée au nombre d'habitants et aux compétences que la commune a au niveau du SIDSCAVAR. De mémoire, je vais dire peut-être une sottise car nous sommes en train de travailler sur le prochain budget, la commune de Villeneuve lez Avignon verse 680 000 euros ou 695 000 mille euros par an au SIDSCAVAR sur un budget de pratiquement 9 millions d'euros. Il y a aussi toutes les autres prestations que nous touchons de nos partenaires et des familles. Pour information, le SIDSCAVAR coûte à peu près 50 euros par habitant.

### **Intervention M. BUISSON :**

Concernant le SIVOM :

500 citoyennes et citoyens ont signé une pétition pour protester contre votre gestion de la piscine intercommunale Camille Muffat.

Les fermetures de plus en plus récurrentes mettent à mal les plus âgés, qui la fréquentent pour se maintenir en forme, les bébés nageurs dont l'activité semble avoir définitivement disparue, les plus jeunes, en pleine acquisition du « savoir nager », même les compétiteurs, nageurs comme tri-athlètes, qui ne peuvent pas dans ces conditions maintenir un entraînement optimal.

Cette semaine, le club de natation a lancé une campagne de crowdfunding pour tenter de préserver sa vitalité. Ils présentent la situation de la manière suivante :

« En qualité de fervents défenseurs de la santé, de la vie active et de la solidarité, nous faisons face à un défi majeur cette année. La baisse significative de la température de l'eau, conjuguée aux fermetures temporaires pendant les congés, a eu des répercussions préjudiciables sur notre association, entraînant une perte substantielle de cotisations. Nous enregistrons une diminution de près de 300 cotisations par rapport aux 700 habituellement enregistrées au cours des dernières années.

Cette situation délicate met en péril la stabilité financière de notre association »

Rappelons que la facture uniquement énergétique est le plus gros poste de dépense, elle tourne autour de 100 000 € par an, loin d'être une paille. Il s'agit de l'infrastructure intercommunale la plus coûteuse avec un budget annuel avoisinant le million d'euros. La cause, nous l'avons plusieurs fois exposée ici, c'est votre absence d'investissement en matière de sobriété énergétique alors que les travaux ont coûté 3.5 millions d'euros dont 2.4 assumés uniquement par les villeneuvoises et les villeneuvois et que ces travaux ont moins de dix ans. À cette époque déjà, les problématiques liées au réchauffement climatique étaient connues de tous les décideurs politiques consciencieux et pourtant, vous n'avez rien fait. Pire, vous avez tenté de masquer votre inaction en vous dissimulant derrière la responsabilité de l'architecte des bâtiments de France. Problème, nous l'avons contactée par téléphone, l'actuelle est en poste depuis 2018 et affirme ne jamais avoir reçu aucun dossier d'étude concernant l'installation de dispositifs propres à rendre le bâtiment moins énergivore, par l'installation de panneaux photovoltaïques ou tout autre moyen ni avoir connaissance d'une telle demande avant qu'elle ne soit en poste.

Qui ment dans cette histoire ?

Pour tenter de le savoir, nous nous sommes rendus aux archives pour mettre la main sur le soi-disant avis qu'aurait rendu l'architecte des bâtiments de France lors de la réalisation des travaux de la piscine. Nous avons contacté le service urbanisme, toujours sans réponse. Le document est introuvable, pourquoi ?

En discutant de manière informelle avec des acteurs proches du dossier, il semblerait que, par négligence, le document n'ait pas été rédigé dans les délais et donc jamais déposé, ni au moment des travaux, ni plus tard. Est-ce exact ?

La situation n'a que trop duré, nos concitoyens attendent de leurs représentants transparence et sincérité. Si ce document existe, montrez-le.

Par ailleurs, pourquoi la dépense réalisée en matière d'entretien du bâtiment est-elle 20 % plus élevée que la dépense prévisionnelle ?

### **Réponse M. SANCIAUME :**

Je voulais juste apporter une petite précision M. BUISSON sur le savoir-nager. Je vous rassure les écoles n'ont pas été impactées comme vous le dites.

Que l'aquagym ait été impactée, que les bébés nageurs aient été impactés est exact mais en aucun cas le savoir-nager qui concerne les classes élémentaires de la commune ni même des autres communes environnantes.

**Réponse M. PASTOUREL :**

Pas plus tard que la semaine dernière le SIVOM a voté une subvention exceptionnelle de dix mille euros pour l'association de natation, ce qui n'est pas négligeable.

En ce qui concerne la rénovation de la piscine ce sont les communes du canton à travers le SIVOM qui ont participé aux travaux et non uniquement Villeneuve.

**Réponse Mme BORIES :**

Merci M. SANCIAUME et M. PASTOUREL pour ces rectifications face à des propos, qui encore une fois, cherchent à polémiquer et qui détournent, encore une fois, la réalité ! J'ai discuté M. BUISSON avec l'architecte des Bâtiments de France qui a été particulièrement outrée par ce maquillage de ses propos et de ceux de la personne contactée. Elle a également été outrée de leur diffusion sur vos réseaux sociaux. Avez-vous une notion des interlocuteurs sur ce secteur ? Qui est ce qui donne les autorisations M. BUISSON ? En avez-vous une idée ?

**Intervention M. BUISSON :**

Je reprends l'argument que vous donnez. Je reprends vos arguments et je cherche à savoir s'ils sont fondés ou non. Celui-ci visiblement s'écroule.

**Réponse Mme BORIES :**

Vous ne cherchez pas M. BUISSON. Vous alléguiez ! Ce n'est pas la même chose ! Les autorisations sont fournies à la fois par les architectes des Bâtiments de France et à la fois par l'inspecteur des sites. Je vous rappelle que nous sommes dans un site naturel qui est soumis à autorisation préfectorale. Ce sont des discussions que nous avons bien en amont avec ces services. Nous n'allons pas dépenser les deniers publics et mandater des architectes ou des bureaux d'études (en renfort de forts deniers car les études coûtent très cher) pour se voir évidemment opposer un refus de ces institutions. Nous travaillons, comme ils nous le demandent, en amont avec eux sur les projets afin d'aboutir à un projet commun c'est-à-dire qu'il soit accepté. Lorsque nous passons le dossier en commission départementale des sites, c'est un projet qui a vu son aboutissement par des discussions avec les architectes. L'architecte des Bâtiments de France que vous citez est arrivé récemment eu égard aux précédents travaux qui ont eu lieu sur cette piscine donc bien évidemment cette personne n'était pas présente lors de ces discussions pour le chantier. Je voudrais rappeler également une chose qui ne vous a pas échappée, si vous suivez l'actualité législative, c'est celle du décret tertiaire. Je suis intervenue à deux reprises directement auprès des ministères de référence à savoir le ministère de la culture dont dépend l'architecte des Bâtiments de France mais également auprès du ministère de l'environnement dont dépend l'inspectrice des sites qui se doit peut-être aujourd'hui de se mettre à la page de ce décret tertiaire. Jusqu'à maintenant nous avons de fortes oppositions des architectes des Bâtiments de France pour implanter des panneaux photovoltaïques sur ce site naturel en secteur sauvegardé. Bien évidemment et bien heureusement, la technologie aujourd'hui avance. Aujourd'hui grâce à cette dernière se développent des panneaux photovoltaïques rouges évoqués par les architectes des Bâtiments de France. J'ai du mal à imaginer des panneaux rouges ceci étant dit sur cette piscine parce qu'elle ne dispose pas de beaucoup de tuiles, mais nous y travaillerons peut-être s'il y a une exigence des architectes des Bâtiments de France et de l'inspectrice des sites sur ce sujet. Nous travaillons de concert et essayons de

trouver également d'autres alternatives c'est le cas de l'auto consommation collective. Nous sommes rentrés dans ce système et nous avons enfin une autorisation du gouvernement sur cette auto consommation. Ce qui nous permet d'implanter des panneaux photovoltaïques hors de la zone dans un rayon de deux kilomètres. Certaines communes depuis peu ont bénéficié par décret d'un rayon de 10 kilomètres mais notre ville n'est pas concernée par ce dernier. Toutefois, il nous permet de les implanter à l'extérieur de la plaine de l'Abbaye. Par ce système d'auto consommation collective, nous pourrions bénéficier d'un abaissement de la dépense énergétique. Cette technologie très récente va nous permettre d'avancer.

**Intervention M. BUISSON :**

La presse trouvera trace de vos propos puisque c'est vous-même qui avez tenu ces propos là. Ils étaient mensongers. C'est factuel de le dire c'est notre rôle.

**Réponse Mme BORIES :**

Effectivement je reprends ce que vous évoquez sur vos propos mensongers. C'est factuel M. BUISSON.

**15 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité - Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) - Candidature de la commune de Villeneuve lez Avignon au « Fonds CHENE saison 2 »**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

Dans une volonté de s'inscrire dans la démarche de financement des outils d'aide à la décision pour accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, la communauté d'agglomération du Grand Avignon a candidaté au programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) en intégrant le groupement coordonné par le syndicat d'énergie vauclusien (SEV). Au sein d'ACTEE+, troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022, le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Des financements pour les études et pour les actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sont ainsi disponibles et sont cumulables avec d'autres dispositifs.

Afin d'en faire bénéficier toutes ses communes membres, le Grand Avignon nous invite à délibérer pour l'adhésion de Villeneuve lez Avignon au « Fond Chêne saison 2 » qui finance en partie les études thermiques ainsi que les études de la qualité de l'air quand celles-ci sont assorties de propositions de travaux. Il est à noter que ces études sont indispensables pour obtenir les financements de nos partenaires tels que l'Etat, la Région, le Département.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la candidature de la commune de Villeneuve lez Avignon au Fond Chêne saison 2 du programme, sous coordination technique du Grand Avignon
- la signature par Mme le maire de toutes pièces administratives relatives à la présente délibération

**16 - FINANCES LOCALES - Exercice 2023 - Subventions - Attribution de subventions exceptionnelles**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

- **Conseil départemental d'accès au droit du Gard (C.D.A.D.)**

Depuis 2008, des permanences juridiques gratuites sont assurées à la mairie de Villeneuve lez Avignon deux fois par mois et cela dix mois par an. Ces consultations, données en toute confidentialité aux administrés du canton et de la commune de Sauveterre, ont apporté

conseil et soutien à 108 personnes pour l'année 2022 (95 personnes en présentiel et 13 personnes en distanciel).

Aujourd'hui face à une baisse significative des dotations du C.D.A.D., d'importantes difficultés au financement des missions voient le jour. Aussi, Mme la présidente du C.D.A.D. sollicite une aide de la part des collectivités bénéficiaires. Pour ce faire, il a été proposé aux communes du canton de Villeneuve lez Avignon et à celle de Sauveterre, une répartition du cofinancement calculée au prorata démographique, soit pour la commune de Villeneuve une participation financière de 700 € pour 2023.

C'est pourquoi, au regard de l'importance du maintien de ces permanences, il est proposé de bien vouloir verser la somme de 700 euros au conseil départemental d'accès au droit du Gard. Cette dépense sera imputée au compte 65/65748-020 du budget principal de l'exercice 2023.

#### - **Ecole de musique «Yves Marie Bruel »**

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement à l'école de musique d'un montant de 76 786 €.

Toutefois eu égard aux difficultés rencontrées par cette association depuis 2020 dues en grande partie à la crise sanitaire, les représentants de cette association nous ont récemment saisis afin d'obtenir une subvention complémentaire d'équilibre.

En effet, la chute brutale du nombre d'élèves depuis l'année 2020 met depuis deux années l'équilibre financier de cette structure en difficulté. Dans ce contexte, le conseil d'administration a initié avec la nouvelle directrice de l'école de musique une réflexion pour redynamiser l'offre proposée aux usagers, pour trouver de nouvelles sources de financement et diminuer les dépenses courantes en réorganisant les temps d'enseignements et ce afin de programmer un plan de redressement des comptes.

Dans ce contexte délicat et afin de maintenir cette mission d'enseignement artistique sur notre commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution de cette subvention de 10 000,00 € à l'association «**école de musique Yves Marie BRUEL**», somme qui sera imputée au compte 65/65748/300, subventions culturelles

Conformément à la réglementation, Mme BOUT sort de la salle et ne participe pas au vote

#### **Intervention Mme LEPAGE :**

En ce qui concerne la permanence juridique, nous nous demandons comment les administrés ont été informés de ces permanences ?

#### **Réponse M. ORCET :**

Il y a une plaquette que vous retrouvez à l'espace France services situé au CCAS et au SDISCAVAR. Pour la prise des rendez-vous qui se tiennent sur place, elle se fait par téléphone soit auprès de nos services soit directement auprès du C.D.A.D.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Les personnes rencontrées par les assistantes sociales peuvent également être orientées vers ce conseiller du C.D.A.D.

**Intervention Mme LEPAGE :**

On ne savait pas comment la population était informée d'une manière générale. Pas uniquement les personnes totalement concernées mais aussi les autres.

**Réponse Mme BORIES :**

Nous avons un ensemble de permanences au sein de France services. Je pense que les gens qui en ont besoin se renseignent et voient qu'il y a des permanences. Au regard du nombre important d'utilisateurs qui viennent à France services, je pense que les personnes concernées par un sujet s'y rendent. Cela fonctionne bien.

**Réponse M. ORCET :**

Mme le maire a raison. Pour cette année, pour le mois d'octobre nous étions à 11 000 passages à l'espace France services. Donc effectivement les gens qui ont besoin de ce type de conseils ou d'orientations savent où trouver l'information.



## 17 - FINANCES LOCALES - Exercice 2024 - Tarifs communaux

Rapporteur : M. ZANIRATO

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux qui ont été transmis et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Mme BOUT ne participe pas au vote car sortie

## 18 - FINANCES LOCALES - Exercice 2023 - Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Le chapitre 012 « Charges de personnel » nature 64111 « Rémunération principale » est augmenté de 150 000.00 € afin de faire face à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est diminué de 150 000.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |         |                         |            |                   |         |          |         |
|---------------------------|---------|-------------------------|------------|-------------------|---------|----------|---------|
| DEPENSES                  |         |                         |            | RECETTES          |         |          |         |
| TOTAL 2023                |         |                         |            | TOTAL 2023        |         |          |         |
| 19 271 081,65             |         |                         |            | 19 271 081,65     |         |          |         |
| Chapitre                  | Comptes | Libelles                | Montant    | Chapitre          | Comptes | Libelles | Montant |
| 012                       | 64111   | Rémunération principale | 150 000,00 |                   |         |          |         |
| 022                       | 022     | Dépenses imprévues      | 150 000,00 |                   |         |          |         |
| TOTAL DM                  |         |                         |            | TOTAL DM          |         |          |         |
| TOTAL BP APRES DM         |         |                         |            | TOTAL BP APRES DM |         |          |         |
| 19 271 081,65             |         |                         |            | 19 271 081,65     |         |          |         |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » nature 10251 « Dons et legs en capital » est augmenté de 1 000.00 € pour couvrir la restitution d'un don perçu que la Trésorerie de Villeneuve avait affecté à la ville mais qui concernait la commune de Sauveterre.

Les autres virements correspondent à des anticipations de travaux ultérieurs suite à des

décalages dans le temps de travaux prévus initialement en 2023.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |         |   |              |                   |         |          |              |
|--------------------------|---------|---|--------------|-------------------|---------|----------|--------------|
| DEPENSES                 |         |   |              | RECETTES          |         |          |              |
| TOTAL 2023               |         |   |              | TOTAL 2023        |         |          |              |
| 9 387 314,79             |         |   |              | 9 387 314,79      |         |          |              |
| Chapitre                 | Comptes | Libelles  | Montant      | Chapitre          | Comptes | Libelles | Montant      |
| 10                       | 10251   | Dons et legs en capital                                   | 1 000,00     |                   |         |          |              |
| 20                       | 202     | Frais d'études et d'élaboration du P.L.U.                 | 13 850,00    |                   |         |          |              |
| 21                       | 2142    | Fonds anciens   | 1 350,00     |                   |         |          |              |
| 21                       | 2182    | Matériel de transport                                     | 62 000,00    |                   |         |          |              |
| 21                       | 2183    | Matériel informatique                                     | 10 000,00    |                   |         |          |              |
| 21                       | 2184    | Mobilier  | 7 500,00     |                   |         |          |              |
| 21                       | 2189    | Autres immobilisations corporelles                        | 10 700,00    |                   |         |          |              |
| 904                      | 2315    | Eclairage public  | 13 000,00    |                   |         |          |              |
| 910                      | 2315    | Voies 2022  | 12 850,00    |                   |         |          |              |
| 915                      | 2315    | Rue des Piccolats   | 1 800,00     |                   |         |          |              |
| 916                      | 2315    | Environnement   | 33 450,00    |                   |         |          |              |
| 917                      | 2315    | Voies 2023  | 300 000,00   |                   |         |          |              |
| 920                      | 2313    | Bâtiments du stade  | 4 600,00     |                   |         |          |              |
| 923                      | 2315    | Collège des Moergues                                      | 4 300,00     |                   |         |          |              |
| 930                      | 2315    | Travaux divers  | 17 800,00    |                   |         |          |              |
| 934                      | 2315    | Programme sport   | 16 000,00    |                   |         |          |              |
| 936                      | 2313    | Centre technique municipal                                | 8 650,00     |                   |         |          |              |
| 940                      | 2312    | Cimetière   | 13 000,00    |                   |         |          |              |
| 941                      | 2315    | Parkings  | 2 400,00     |                   |         |          |              |
| 949                      | 2315    | Rue de l'Abbaye   | 84 000,00    |                   |         |          |              |
| 204                      | 20422   | Subventions d'investissement aux personnes de droit privé | 200 000,00   |                   |         |          |              |
| 21                       | 2112    | Terrains de voirie  | 67 250,00    |                   |         |          |              |
| 020                      | 020     | Dépenses imprévues  | 250 000,00   |                   |         |          |              |
| TOTAL DM                 |         |   |              | TOTAL DM          |         |          |              |
| TOTAL BP APRES DM        |         |   | 9 387 314,79 | TOTAL BP APRES DM |         |          | 9 387 314,79 |

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.

**19 - ENSEIGNEMENT – Extension des écoles Joseph Lhermitte et Thomas David et création d'un espace commun de restauration – Demande d'une part de fonds de soutien à l'investissement au Grand Avignon pour l'année 2023**

**Rapporteur : M. SANCIAUME**

Afin d'accompagner ses communes membres dans leurs projets environnementaux, le Grand

Avignon a souhaité, par dérogation dans des domaines qui ne relèvent pas initialement de sa compétence, instituer un fonds de soutien à l'investissement par un pacte financier et fiscal. Les seize communes du Grand Avignon peuvent ainsi s'appuyer sur le soutien de l'agglomération dans le cadre de la nécessaire transition écologique.

Ce fonds de solidarité spécifique est effectif pour la période s'étalant des années 2021 à 2026 et il est octroyé jusqu'à 50% du montant total éligible.

Dans ce cadre, notre commune sollicite, au titre de l'axe 1 du règlement financier relatif aux travaux en faveur de la sobriété et de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, une subvention de 300 000 € pour l'opération de construction d'un nouveau réfectoire pour les élèves des écoles Joseph Lhermitte et Thomas David.

Cette opération a pour ambition de répondre à l'objectif de sobriété énergétique du règlement du fonds de concours au travers :

- De travaux à haute performance énergétique : menuiseries extérieures, étanchéité, couverture, ossature bois isolée avec des biomatériaux, planchers isolants,
- D'équipements sobres pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, pour le stockage des eaux de pluies ainsi que pour l'éclairage (mise en œuvre de leds).

En conséquence, la commune sollicite une subvention d'équipement de 300 000 € sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 638 316,43 € HT et d'un coût prévisionnel des dépenses estimé à 2 078 752,47 € HT.

**Plan de financement prévisionnel (montant HT) :**

| Financiers              | Coût total HT  | Montant HT     | Dépenses éligibles | Commentaires               |
|-------------------------|----------------|----------------|--------------------|----------------------------|
| Grand Avignon           | 2 078 752,47 € | 300 000,00 €   | 638 316,43 €       |                            |
| Etat (Tranche 1)        | 2 078 752,47 € | 94 600,00 €    |                    | DSIL 2023<br>Attribuée     |
| Etat (Tranche 2)        | 2 078 752,47 € | 333 412,89 €   |                    | DSIL 2024<br>Non attribuée |
| Autofinancement commune |                | 1 350 739,58 € |                    |                            |
| Total opération         |                | 2 078 752,47 € |                    |                            |

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Mme le maire :

- A solliciter auprès du Grand Avignon une part du fonds de soutien à l'investissement à hauteur de 300 000 €
- A signer tout document afférent à cette demande de financement

**20 - POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT – Gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Remplacement de la gestion des droits de réservation en stock par une gestion en flux**

**Rapporteur M. ORCET**

La commune assure l'accueil et l'accompagnement du public dans le cadre des demandes de logement social par l'intermédiaire de son CCAS. A ce titre, le service logement enregistre les demandes communales et inscrit les demandeurs sur la plateforme nationale (Système National d'Enregistrement) afin qu'ils puissent bénéficier d'un Numéro Unique Départemental.

Bien que la commune ne dispose plus d'un droit d'attribution, elle a néanmoins la possibilité de présenter des candidats lorsque des logements sociaux deviennent vacants. Il s'agit du contingent Mairie qui est déterminé par convention avec les bailleurs sociaux présents sur la commune : CDC HABITAT SOCIAL, GRAND DELTA HABITAT, HERILIA, SFHE et HABITAT DU GARD.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, qui concerne l'ensemble des réservataires (EPCI, collectivités, Etat, Action Logement...).

Cette réforme, qui a fait l'objet d'une présentation en conférence intercommunale du logement (CIL) du 8 décembre 2021 et en conférence des maires du 5 juillet 2023, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, notamment en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale.

A une gestion des logements précisément identifiés dans des programmes pour chaque réservataire (stock), va succéder, dès 2024, une gestion en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation, au titre principalement des garanties d'emprunt, s'exprimera en pourcentage des logements libérés dans l'année, par bailleur et par département. Les attributions sur les programmes nouvellement livrés, et n'ayant pas été intégrés à l'état des lieux annuel, seront maintenues en "stock" suivant la répartition initiale des contingents.

Les droits de réservation sont calculés à partir des états des lieux du parc et des contingents, qui ont été travaillés avec chaque bailleur.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé avec notamment les élus et les techniciens de la communauté d'agglomération et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et Action Logement afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi. Ces conventions doivent être signées très prochainement pour une mise en application effective début 2024.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux concernés ont transmis à la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON, des projets de convention de réservation, fixant le nombre de logements mis à disposition pour l'année 2024.

Les conventions, validées en associant étroitement les communes aux discussions, précisent les modalités de fonctionnement de ce nouveau système et contiennent en annexe le calcul des droits de réservation. Elles seront actualisées chaque année, pour prendre en compte les nouveaux programmes, dont la première attribution sera maintenue en stock.

La commune de Villeneuve lez Avignon souhaite conventionner sur la base du modèle proposé par l'ARHLM PACA et Corse et demande de joindre à ces conventions une annexe

engageant les bailleurs sociaux à informer les communes de toutes libérations de logements dès qu'elles interviennent, permettant ainsi une concertation avec les collectivités le plus en amont possible du passage en commission. Il s'agit en effet, pour la Communauté d'Agglomération et les communes membres d'être mieux associées à toutes les étapes du processus d'attribution, que ce soit sur leur contingent propre, ou plus largement sur toutes les attributions sur leur commune.

Ce nouveau mode de fonctionnement n'induit pas de modification dans le fonctionnement des commissions d'attribution, qui sont souveraines dans leurs décisions et gérées directement par les services du GRAND AVIGNON.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du passage de la gestion en stock à la gestion en flux
- du projet de convention type de réservation et de gestion en flux des logements sociaux
- de l'autorisation pour Madame le maire ou son représentant :
  - \* à signer les conventions de gestion en flux
  - \* à intervenir avec chacun des bailleurs pour lesquels la ville de VILLENEUVE LEZ AVIGNON possède un contingent réservataire ainsi que pour les documents afférents

#### **Intervention Mme DANIEL :**

Merci M. ORCET pour cet éclairage.

Est-ce qu'au niveau des logements qui vont être réservés, il y aura un peu plus de logements pour les familles ? car quand nous cherchions pour certaines personnes, nous étions confrontés par un manque de T3, T4, T5 sur notre commune. Est-ce que cela va évoluer ? J'ai vu également qu'il va y avoir des logements réservés DALO. Je me demandais Mme BORIES, en tant que conseillère départementale, s'il ne serait pas opportun d'essayer d'initier un dispositif SIAO violences sur notre secteur. Il y en a un sur Avignon qui souvent renvoie à Nîmes. Nous sommes un peu les parents pauvres sur notre secteur. Pourquoi ne pas rendre effectif un SIAO violences (Système Intégré d'Accueil et d'Orientations) sur notre canton ? Travailler avec la préfecture ou la direction départementale de la cohésion sociale pour pouvoir mieux recenser les publics prioritaires avec un relogement vraiment efficace grâce à un système « priorité logement ».

Ensuite, est-ce qu'il va être autorisé par le bailleur de faire des baux glissants ? par exemple une association va-t-elle pouvoir louer un logement à loyer modéré pour des femmes victimes de violences ou dans la précarité ? Est-ce qu'il y aura des baux glissants qui seront autorisés dans cette convention ?

#### **Réponse M. ORCET :**

Concernant la typologie. Je vais parler sous couvert de ma collègue Mme DUMAS FILLIERE. Il faut savoir que sur la commune nous n'avons que très peu de demandes de type 4 ou de type 5. On est essentiellement sur du type 2, type 3. Donc effectivement quand Mme le maire reçoit des opérateurs, nous ne pouvons pas inventer des besoins alors que nous n'en avons pas la demande. Aujourd'hui ce qui importe c'est de pouvoir répondre à une demande par rapport à des besoins. On a quelques logements en type 4 mais très peu en type 5 et d'ailleurs plus beaucoup de bailleurs ne s'égarent à faire du type 5. Diverses raisons justifient ces choix : le m<sup>2</sup> est beaucoup plus cher, les loyers sont beaucoup plus imposants... Concernant le bail lissant. Je pense qu'au conseil municipal prochain nous aurons une autre délibération. Qui encore une fois nous est imposée. On travaille aujourd'hui avec le Grand Avignon, avec le PLH, sur la cotation. La cotation va donner un certain nombre de points aux

demandeurs par rapport à des situations. On aura une colonne imposée par les services de l'Etat et une colonne liée à l'ensemble de l'agglomération. Cela veut dire que l'on va devoir se mettre autour d'une table avec toutes les communes du Grand Avignon pour déterminer tous les critères de cotation que nous souhaitons sur notre territoire. Il y a eu un bureau d'études qui a déjà travaillé sur ce dossier pour essayer de pondérer ce qui nous est imposé. Les victimes de violences conjugales sont évidemment intégrées dans les cotations les plus élevées. De facto, nous aurons nous aussi notre mot à dire concernant une cotation plus locale qui se rajoutera à celle qui est nationale.

Je laisse Mme le maire répondre sur le département.

**Réponse Mme BORIES :**

Le département bien entendu accompagne les agglomérations mais aussi les associations. Vous parlez de Nîmes mais vous oubliez sur le territoire de Bagnols-sur-Cèze qui est proche, une association d'importance qui est « Riposte ». Il faut dissocier deux choses. Comme l'a expliqué M. ORCET, ces personnes bénéficient de droits supplémentaires pour avoir accès à un logement social. Ensuite il y a l'accompagnement de la personne violentée, qui a besoin d'être prise en charge par une association. Là en effet le département prend toute sa place dans le soutien de ces associations car en règle générale il ne faut pas laisser seules ces personnes. Ce n'est pas tant que de les mettre dans un logement, ces personnes violentées ont besoin d'être mises à part voire cachées, éloignées de l'agresseur et c'est l'objet des associations comme l'association « Riposte » qui fait un travail remarquable.

D'ailleurs peu de personnes ont la possibilité de visiter ces associations parce que leur travail est un travail masqué. J'ai été en contact avec elles et je tiens vraiment à les féliciter sur leur travail remarquable.

Je voudrais en profiter pour remercier Virginie DUMAS-FILLIERE car lorsque l'on parle du travail effectué dans l'ombre, c'est le cas ! Cette dernière ne prend pas souvent la parole en conseil municipal mais tous les jours elle reçoit tous les candidats aux logements sociaux. Elle les accompagne, elle défend leurs dossiers dans les commissions d'appels d'offre. C'est un travail de chaque instant pour trouver la possibilité de les faire rentrer dans la bonne case. Il y a des personnes qui ont besoin d'un accompagnement : peut-être rentrent-elles dans le cadre du DALO ou ont besoin d'un certain type de logement etc... et Mme DUMAS-FILLIERE va les aider dans leurs démarches même concernant d'autres besoins. C'est un travail de tout instant qui est fait avec les agents du SIDSCAVAR et les agents du CCAS. Je pense à tous les agents entourant Sylvie FRAYSSE, qui font ce travail et se relaient aussi avec les assistantes sociales. D'ailleurs un très gros travail de concertation se fait avec elles.

**Réponse M. ORCET :**

On peut rappeler peut-être aussi que nous avons signé dernièrement une convention avec le CIDFF. On a tendance à l'oublier. On en a reparlé avec Mme le maire, qui est présidente du CCAS, lors de notre conseil d'administration de mardi soir. On le dit en conseil d'administration mais nous ne voulons pas faire de la publicité sur ces sujets. Ce sont des sujets que nous traitons en interne. Nous avons eu l'occasion de le faire ensemble Mme DANIEL lorsque vous nous aviez sollicités. Vous avez vu la capacité de travail que l'on peut faire avec les agents du CCAS, avec le partenariat que nous avons avec les assistantes sociales et tous les acteurs qui accompagnent les victimes de violences. Alors effectivement on en parle très peu en conseil municipal et tant mieux car ce n'est pas quelque chose que l'on doit crier sur les toits. Les choses sont faites et on fait au mieux. Je rappelle que ce n'est pas une compétence des collectivités territoriales mais c'est une démarche volontariste de l'équipe municipale, de Mme le maire et de la majorité municipale.

**Intervention Mme LEPAGE :**

Peut-on avoir connaissance des contingents des logements sociaux ? De ce qui relève des PLAI, des PLUS, PLS ou PLI ? Où peut-on trouver ces informations ?

**Réponse Mme BORIES :**

Ces questions peuvent être présentées lors des commissions préalables. Je vous invite à vous rapprocher des services sur ce type de questions ou vous pouvez faire une demande par mail ou courrier.

**21 - ENVIRONNEMENT – Développement durable – Identification des zones d'accélération pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

La loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15, renforce à compter de la rentrée de septembre 2023, pour six mois, les pouvoirs des communes et de l'intercommunalité. Ce travail de co-construction sera mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la planification écologique quantifiés à l'échelle du territoire (réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie, etc.) ainsi que les leviers pour y parvenir. Selon cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. L'objectif de la loi est que les communes puissent faire remonter ces informations à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de définir d'autres zones d'accélération, au fil de l'eau.

Le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Schéma de développement des Energies Renouvelables du Grand Avignon s'inscrivent dans cette planification. L'ambition est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques,
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des zones d'accélération matérialisées sur une carte communale qui indique le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet devra être mis en place, afin de garantir la bonne intégration des projets engagés au niveau communal et dans le respect des communes limitrophes. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable et parce que le

Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de faire émerger des projets dans des zones d'implantation moins favorables.

Le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu un portail cartographique des énergies renouvelables identifiant les différents potentiels. Cette cartographie a servi de base pour identifier les potentiels d'implantation.

Le Grand Avignon a accompagné les communes au travers de rencontres afin de leur permettre de se saisir des enjeux et des opportunités de la loi et de réaliser les cartes d'accélération grâce à son service Système d'Information Géographique (SIG).

Certains secteurs ont été exclus du fait des contraintes locales spécifiques et en fonction de la réalité du territoire villeneuvois.

La commune de Villeneuve lez Avignon dispose notamment d'un Site Patrimonial Remarquable dans lequel les panneaux photovoltaïques sont soumis à de fortes contraintes dont le périmètre va d'ailleurs être étendu prochainement. Il existe également des zones risque inondation, ruissellement et feux de forêt ... sur la commune qui limite les possibilités d'installation.

La concertation pour fixer ses zones d'accélération s'est réalisée sous la forme suivante :

- Une conférence de presse s'est tenue le 14 novembre 2023
- Un dossier de consultation est disponible sur le site internet de la ville ainsi qu'aux services techniques et urbanisme de la commune (entrée place Jean Jaurès) à compter du 20 novembre jusqu'au 4 décembre 2023.

\* Les horaires d'ouverture sont les suivants : du 20 novembre 2023 au 04 décembre 2023 de 8h30 à 12h et de 15h à 17h les lundis, mardis, mercredi et jeudi. De 8h30 à 12h les vendredis.

\* Le public a pu faire part de ses remarques/observations soit :

- Sur l'adresse mail ci-après : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)
- Sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil des services techniques et urbanisme.

La concertation s'est valablement déroulée et la commune n'a reçue aucune remarque ni sur le registre, ni par mail.

En conséquence, plusieurs secteurs et zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables ont été identifiés dont vous trouverez les plans en annexe.

Ainsi, la commune propose pour les filières ci-dessous de retenir en zones d'accélération :

- Géothermie de surface → Totalité de la commune hors espaces boisés classés, site classé, champ captant.
- Récupération de chaleur fatale → KPI, Belle-rive, Zac R. Garcin
- Bois énergie → pas sur la commune, (résidu ligneux pour fabrication de granulat)
- Géothermie profonde → non concerné
- Solaire thermique (chauffage et eau chaude sanitaire) → Intégralité des Zones U, AU, Ar, Meynargues, Motte et Perrières hors PSMV et site classé, (ballon d'eau sur toiture interdit)
- Photovoltaïque (électricité) → Photovoltaïque au sol sur zone Nr Sableyes (parcelles AW :
- de 48 à 63



- de 90 à 99
- de 101 à 105
- 148 - 152 - 153
- de 158 à 162
- de 171 à 173
- de 179 à 187
- de 219 à 221
- 236 - 237
- de 261 à 266)

- Photovoltaïque Toiture → Intégralité des Zones U, AU, Ar, Meynargues, Motte et Perrières
- Eolien → Pas concerné
- Réseau de chaleur → Secteur AU où tout est à créer
- Méthanisation → Agroalimentaire – Déchets verts (SMICTOM)

A la suite de cette délibération, la procédure sera la suivante : les services de l'état présenteront les zones d'accélération lors d'une conférence départementale.

La cartographie des zones d'accélération sera également transmise pour avis au comité régional de l'énergie. Cet avis sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération.

Deux options sont alors possibles : si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

→ la définition, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, des zones concernées dans les plans annexés à la présente délibération,

→ la transmission via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG des propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse :

[ddtmtransitionenergetique@gard.gouv.fr](mailto:ddtmtransitionenergetique@gard.gouv.fr)

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Référent préfectoral unique du Gard,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon afin qu'il porte le débat en Conseil Communautaire sur la cohérence territoriale des zones d'accélération à l'appui du Schéma Directeur des Energies Renouvelables,

- Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

**Intervention Mme LEPAGE :**

Sur le principe c'est une bonne chose mais dans la pratique...il est noté dans la délibération « que personne n'a noté quoi que ce soit sur les registres ou n'a envoyé de mail ». Très sincèrement pensez-vous que ces informations très techniques, très complexes peuvent être à la portée des administrés ? Ne pourrez-t-on pas mettre en place un système d'informations et de formations des personnes afin que les gens puissent bien comprendre ? Nous-mêmes élus nous devons nous prononcer sur quelque chose que l'on ne maîtrise absolument pas.

**Intervention M. BUISSON :**

C'est regrettable de voir qu'encore une fois, vous attendez la parution d'une loi pour vous positionner. Heureusement que la législation évolue pour que des décisions soient prises localement en matière écologique.

**Réponse Mme BORIES :**

Je ne sais pas si vous avez réellement lu cette délibération. Ce qu'exige la loi c'est d'identifier des zonages par type d'énergies. J'en conviens Mme LEPAGE c'est particulièrement technique. Nous trouvons ça nous aussi trop technique pour la population dans un délai trop restreint. On en profitera ultérieurement pour essayer d'expliquer davantage. Ce que je note c'est que la population s'est déjà emparée du sujet parce que toutes les semaines nous avons de très nombreuses demandes de déclarations préalables pour des installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Cela signifie que les administrés n'ont pas attendu ce décret, cette loi pour s'intéresser à l'implantation des énergies renouvelables. Ils le font déjà et continueront certainement. Cette loi permet d'apporter des définitions plus précises. Il semblerait par rapport à cette loi, je mets un conditionnel pour la presse, que cela pourrait apporter des facilités administratives mais nous attendons de voir car ce sont encore des suppositions.

Est-ce que ça apportera des avantages aussi pour les subventions de l'Etat sur les zones identifiées ? Nous attendons des précisions. Cela fait aussi partie des hypothèses qui nous ont été avancées mais je dois avouer que même les services préfectoraux ont reçu ces directives qui sont lourdes pour eux. Leur objectif est quantitatif. Avec ces cartographies, ils doivent faire remonter au ministère la potentialité de gigawatt ou mégawatt sur nos communes et ainsi permettre de dire si le département du Gard, sur ces zones identifiées, a une potentialité d'énergies renouvelables en mégawatt.

**Intervention Mme LEPAGE :**

J'imagine qu'il va y avoir des objectifs à atteindre au niveau des communes ou des cantons ?

**Réponse M. ZANIRATO :**

Il y a un objectif gardois pour une accélération de 750 mégawatt. La préfecture n'a pas décliné par commune car justement le travail communal est de dire « moi je peux vous proposer des zones », et c'est ce que l'on a fait sur les cartographies. D'ici fin décembre tout va remonter et il n'est pas exclu qu'à la rentrée on nous demande de retravailler nos zonages.

**Réponse Mme BORIES :**

L'ensemble des délibérations communales va être rassemblé par l'agglomération du Grand

Avignon et tout sera transmis aux services préfectoraux.

**22 - CULTURE-TOURISME – Labellisation de la marque « Accueil Vélo » pour les monuments communaux - Reconduction**

**Rapporteur : Mme BLAYRAC**

La commune de Villeneuve accueille de plus en plus de touristes à vélo, adeptes de vacances en mobilité douce et active. Grâce à la proximité de la Via Rhôna, le vélotourisme est en plein essor et constitue incontestablement un atout pour développer l'attractivité de notre commune.

Afin d'offrir à cette clientèle un accueil de qualité et personnalisé, la ville a mis en place des services et des équipements adaptés aux besoins des cyclistes à l'extérieur et à l'intérieur des monuments communaux ainsi que pour le bureau de l'office de tourisme du Grand Avignon (appuis et consignes à Vélos).

La ville a ainsi obtenu en 2020 le label de la marque nationale « Accueil Vélo », développée par France Vélo Tourisme, premier prescripteur français de vacances à vélo, pour les trois sites de visite suivants :

- le Musée Pierre-de-Luxembourg
- la Collégiale Notre-Dame et son Cloître
- la Tour Philippe le Bel

La labellisation « Accueil Vélo » permet :

- de bénéficier de supports de communication touristiques présents sur les itinéraires cyclables,
- d'entrer dans un réseau local et national de destinations engagées dans une démarche de tourisme durable, d'écotourisme et de slow-tourisme.

Cette labellisation a pour objectif d'améliorer la visibilité de la destination auprès des touristes à vélo, et d'augmenter, à terme, la fréquentation touristique de la commune. Il est à noter que de leur côté, le Fort Saint-André, la Chartreuse, l'Abbaye Saint-André et le bureau de l'Office de Tourisme ont également obtenu la labellisation « Accueil Vélo », ainsi que le restaurant Aubergine et l'Hôtel de l'Atelier.

Cette demande de labellisation est instruite par la communauté d'agglomération du Grand Avignon en partenariat avec Gard Tourisme; Il s'agit de reconduire la labellisation des trois sites de visite communaux pour une durée de trois ans soit de 2024 à 2026 dont le coût s'élève à 200 € (comprenant les trois sites pour trois ans).

Dans ce cadre, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire :

- des engagements du référentiel « Accueil Vélo » pour chacun des trois sites de visite communaux
- de tout document relatif au financement de cette opération

**23 - CULTURE – PATRIMOINE - Convention de résidence et d'exposition entre la Ville, La Chartreuse, le Centre des monuments nationaux-CMN, le centre d'art contemporain Saint-Jacques à Saint-Gaudens et le Fonds régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier-FRAC OM et l'artiste David Coste**

**Rapporteur : Mme DEMARQUETTE-MARCHAT**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Villeneuve les Avignon soutient la

création artistique au travers d'expositions d'art contemporain. L'action vise à soutenir les artistes ayant construit un projet artistique à partir du contexte historique, architectural, artistique et paysager des monuments et des lieux patrimoniaux de la ville et à mettre en œuvre des actions de médiation auprès des publics, notamment scolaires.

En 2024, un partenariat établi entre la Ville, La Chartreuse, le Frac Occitanie Montpellier, le Centre des monuments nationaux, et le centre d'art contemporain de la Chapelle Saint-Jacques à Saint-Gaudens permettra de présenter le travail de l'artiste David Coste au musée Pierre-de-Luxembourg et une sélection d'œuvres de la collection du FRAC Occitanie Montpellier à la Tour Philippe le Bel.

Cette exposition se déploiera entre le musée Pierre-de-Luxembourg, la Tour Philippe le Bel, La Chartreuse, le Fort Saint-André et le centre d'art contemporain de la Chapelle Saint-Jacques à Saint-Gaudens du 22 mars au 19 mai 2024. L'artiste David Coste sera désigné commissaire d'exposition de ce parcours qui relie cinq lieux d'art contemporain en région Occitanie. Une convention de résidence et d'exposition a été élaborée entre les différents partenaires du projet et l'artiste afin d'en définir l'organisation, les modalités d'exécution et de règlement.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire de la convention afférente à ce partenariat.

#### **Intervention Mme LEPAGE :**

Nous sommes reconnaissants et apprécions tous ces lieux d'accueil assez institutionnels des pratiques artistiques ou autre. Mais nous pourrions penser quand même aux artistes locaux et à des artistes peut-être moins connus, moins soutenus par le FRAC Occitanie. On pourrait envisager des lieux d'accueil d'expositions pour ces artistes. Je rappelle qu'autant les gens de théâtre, les comédiens ou les musiciens ont le statut d'intermittents alors que les plasticiens n'ont aucun statut et pour beaucoup d'entre eux c'est assez difficile.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Nous faisons régulièrement des inaugurations notamment à la tour Philippe le Bel ou ailleurs, et vous y êtes conviés, où nous favorisons l'exposition des artistes locaux mais aussi celle des artistes moins connus. Souvent nous mettons à disposition la salle des conférences ou la chapelle et nous travaillons évidemment avec des associations qui mettent en valeur des artistes locaux ou des artistes plus lointains.

#### **24 - CULTURE - PATRIMOINE - Musée Pierre-de-Luxembourg - Convention avec le département du Gard pour sa gestion scientifique et administrative**

##### **Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le département agit depuis 1988 en direction des musées municipaux en matière de conservation, d'animation et de diffusion. Ces missions sont confiées à la Conservation Départementale, direction du département, qui gère et anime un réseau de musées labélisés « Musées de France » parmi lesquels le musée Pierre-de-Luxembourg. Ce dernier est géré et animé conformément à la loi N°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, modifiée par l'ordonnance N. 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine.

Afin de renouveler le dispositif existant, c'est-à-dire la convention de mise à disposition des animateurs du patrimoine établie entre les deux collectivités par délibération du 29 juin 2009 ainsi que la convention de partenariat établie entre les deux collectivités par délibération du 12 décembre 2019, une nouvelle convention visant à contractualiser l'intervention de l'ensemble des agents de la conservation départementale – tant au titre de la gestion scientifique, administrative et technique qu'au titre de la médiation – doit être signée entre

les partenaires. Ces prestations donneront lieu à une compensation financière de 24 000 € qui correspond au montant versé précédemment.  
Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire de cette convention de partenariat avec le conseil départemental.

## 25 – Questions orales

### Deux questions orales de la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

#### I – Relative aux « téléphones du vent » posée par M. BUISSON

Jeudi 23 novembre était projeté à la médiathèque Saint-Pons, dans le cadre du « mois du film documentaire », le film de Marielle Duclos « dans le cœur des vivants », mettant sur la place publique les thématiques de l'isolement et du deuil.

Toutes et tous concernés, nombreux sont les administrés qui doivent faire face à ces épreuves dans leur existence et c'est donc remarquable d'avoir effectué cette projection.

Celle-ci fait écho à une discussion que j'ai pu avoir avec un couple confronté à ces problématiques. Les mots qu'ils m'ont livrés sont les suivants :

« La mort est un sujet tabou, en occident en particulier. Il y a peu d'accompagnement, que ce soit administratif, spirituel, professionnel... autour du deuil. On peut se retrouver extrêmement démuné. Un lieu comme le téléphone du vent peut permettre peut-être de laisser de la documentation sur des associations, des pistes pour avancer dans le deuil, et une liberté de le faire à son rythme, en dehors d'un dogme. C'est juste un lieu d'humanité et de recueillement.

Si une petite graine de bienveillance pouvait germer face à cette terrible épreuve du deuil, ce serait déjà formidable »

Les « téléphones du vent » auxquels ils font référence, sont nés au Japon et essaient depuis partout à travers le monde, notamment en Suisse, dans le Jura-Nord vaudois. Ils y sont ainsi présentés :

« Dans la cabine, chacun dit ce qui lui vient sur le moment. Des banalités ou des secrets. Des mots de colère ou de tendresse. Des paroles jamais dites jusqu'alors.

On peut faire les adieux qui n'avaient pas été possibles jusque-là.

Ou bien dire bonjour à nouveau, se souvenir et honorer la mémoire de celui ou celle qui n'est plus.

Le téléphone du vent est un concept imaginé par Monsieur Itaru Sasaki, qui avait été marqué par la mort d'un de ses cousins et qui ne savait pas très bien comment gérer ce qu'il vivait suite à ce décès.

C'est dans ces circonstances que Monsieur Sasaki imagina un moyen qui l'aiderait à élaborer son deuil et à exprimer ses émotions : il décida de mettre dans son jardin une ancienne cabine téléphonique et de s'y rendre pour parler à son cousin et honorer sa mémoire.

Cette installation l'aida à accepter la perte et à mieux traverser cet événement de vie difficile qu'est la mort d'un proche. Considérant que c'était le vent qui transmettrait ses paroles à son cousin, Monsieur Sasaki donna à sa cabine le nom de « téléphone du vent », « Kaze no denwa », 風の電話 en japonais.

En 2011, suite au tsunami et à la catastrophe de Fukushima, Monsieur Sasaki décida d'ouvrir sa cabine au public. En 2016, dans une interview donnée à la chaîne de télévision NHK, il expliqua qu'en se référant au cahier qu'il laisse à côté du téléphone et dans lequel les gens peuvent écrire un mot, il avait compté qu'en six ans, plus de 20 000 personnes étaient venues à la cabine. »

À l'approche des fêtes de fin d'année, le manque peut se faire sentir plus intensément, et c'est pourquoi, administrateurs publics, nous devons prendre la pleine mesure d'un tel projet qui pourrait être co-construit avec les habitants et s'intégrer au sein de la commune.

Madame Bories, êtes-vous favorable à ce projet citoyen ?

### **Réponse : Mme CHEVALIER**

Les démarches citoyennes ont toujours été les bienvenues à Villeneuve lez Avignon. Je peux citer comme exemple le projet citoyen de l'association Art Vivant avec la sculpture du rond-point du félibrige ou encore les boîtes à livres réparties sur la commune par le Lion's Club ou même encore le projet de forêt-jardin de l'association El Manential. Ces projets initiés et structurés par des associations ont été et pourront encore être proposés et travaillés avec les élus et services concernés et ont ainsi pu voir le jour.

### **2 – Relative à Tôtout'arts posée par M. BUISSON**

Madame Bories,

Plus de 1 000 personnes ont déjà signé la pétition pour que vive sur notre territoire le centre social et culturel Tôtout'arts. Parmi les signataires figurent d'ailleurs des membres de votre majorité. Cette volonté commune s'explique par l'importance que prennent les multiples projets qu'impulse le centre au sein des collectivités du canton. Imagine-t-on « Villeneuve en scène » sans le beaub'arts ? La vie culturelle sans Burkin'arts ? La vie sociale sans le renc'arts ou le nect'arts ? Certainement pas, et c'est pourtant ce qui risque de se passer si vous ne faites rien. Totout'arts, c'est un phare pour toutes les personnes isolées, c'est une formidable aventure humaine, un havre de fraternité, c'est la proximité, c'est l'altruisme sans cesse réinventé. On a toutes et tous en nous un souvenir, un moment de vie, un proche accompagné de Totout'arts. Aider Tôtout'arts c'est aider le territoire à vivre mieux.

C'est désormais à notre tour de soutenir le centre car ses finances sont dans le rouge malgré une gestion saine. L'appel aux dons a déjà permis de recueillir plus de 6 500 € mais ce n'est pas suffisant. Le loyer est trop élevé. Les locaux dans lesquels ils sont installés étant privés, ils cherchent une solution de relogement. Les habitants, le département et la CAF reconnaissent la qualité du travail réalisé par Tôtout'arts. La CAF a mis à disposition une enveloppe de 200 000 € pour acheter ou réaliser des travaux en vue d'acquérir de nouveaux locaux. Il ne manque donc plus qu'un espace à sélectionner et c'est à ce niveau là que vous pouvez agir. En parallèle, vous pouvez également augmenter la subvention que nous versons car elle est bien modeste, seulement 3 500 € + 500 € pour le printemps des familles. Vous pouvez également vous muer en ambassadrice auprès des autres communes du canton ainsi qu'auprès du Grand Avignon comme vous le faites pour d'autres associations telles que l'école de musique.

Ainsi, que comptez-vous faire pour soutenir Tôtout'arts ?

### **Réponse : M. ORCET**

Vous appelez notre attention sur la situation financière délicate que traverse le Centre Social et Culturel Tôtout'Arts. Nous connaissons parfaitement cette association dont certains élus de la majorité municipale siègent avec assiduité et constance au sein du Conseil d'Administration. La dégradation de l'état des finances de cette structure ne date pas d'hier et comme vous le soulignez, le problème est d'ordre structurel mais aussi conjoncturel en raison du délai de financement de la CAF reporté à Mars 2024.

La commune soutien de longue date Tôtout'Arts en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement et des financements sur des projets comme « Le Printemps des Familles » et « BurkinArt ». Depuis toujours la commune associe « Tôtout'Art » à ses événements. Y aurait-il un « Beaub'art » s'il n'y avait pas « Villeneuve en Scène » ?

Je vous rappelle que cette activité génère cette année des recettes au bénéfice net de 12 000 euros pour l'association.

Mme le Maire a toujours répondu favorablement aux demandes de rendez-vous de l'association et lors de la dernière entrevue des solutions ont été avancées en ce qui concerne un versement anticipé de la subvention 2024 comme une remise significative du prix de la location du chapiteau de Villeneuve en scène et le versement anticipé de la subvention 2024 qui sera prononcée lors du prochain conseil municipal. Mme le Maire qui est également conseillère départementale suit avec attention les demandes formulées par le centre social.

La commune s'attache également à faciliter les relations entre Tôtout'Art et les acteurs sociaux-culturel du territoire. Dans ce cadre Tôtout'Arts bénéficie de mise à disposition gracieuse de locaux sur la Chartreuse comme sur l'Espace Intercommunal « Les Cigales » pour y organiser des événements et certaines activités ou encore des espaces communaux comme les locaux partagés de salles municipales ou le site de l'ancien camping de Villeneuve lez Avignon.

Comme vous pouvez le constater, la commune se préoccupe et se mobilise pour accompagner la situation de l'association Tôtout'Arts. Villeneuve Lez Avignon, comme elle l'a toujours fait, se tient prête et disponible pour aider et faciliter le redressement du centre social Tôtout'Arts.

26 - Décisions du maire du N° 116/2023 au N° 119/2023

## DONT ACTE

Séance levée à 20 h 40.

Mme le maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et convie l'assemblée à l'inauguration du mapping prévue le lendemain soir.

Villeneuve lez Avignon le 20 décembre 2023.



Mme le Maire

**Pascale BORIES**

Secrétaire de Séance

**Frédéric ARTHUR**